

**ARRETE DEPARTEMENTAL COMPLEMENTAIRE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR GUY-MICHEL EMPOCIELLO
PREMIER VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Remplacement du pont suspendu de Verdun-sur-Garonne
Partenariat Public / Privé
(P.P.P.)**

A.D. n° 2010-1107

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi du 10 août 1871 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment, son article 31 ;

VU l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

VU l'élection des Vice-Présidents et autres membres de la Commission Permanente, en date du 20 mars 2008 ;

VU l'article L 3221.3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 48 du code des marchés publics ;

VU les délibérations du Conseil Général des 15 novembre 2005, 29 juin 2006 et 15 avril 2010,

A R R E T E :

Article 1er : L'arrêté départemental n° 2008-600 du 20 mars 2008, déposé en Préfecture le 25 mars 2008, notifié et publié le 25 mars 2008, est complété comme suit :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, il est donné une délégation de signature à Monsieur Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général, aux fins de signer au nom et pour le compte du département :

- le contrat de partenariat, dont le titulaire sera la société SPV G, société par action simplifiée détenue à 100 % par VINCI Construction France, et toutes pièces et actes y afférents, et notamment les procès-verbaux de prise de possession de l'ouvrage, ainsi que les actes nécessaires à la constatation de la fixation des taux long terme et à la constatation du montant définitif des loyers d'investissement Lia ;
- l'acte dénommé « Acte d'acceptation de la cession ou du nantissement d'une créance professionnelle », aux termes duquel le département de Tarn-et-Garonne s'engagera à payer à Dexia Crédit Local et à ses successeurs directement quatre-vingt pour cent (80 %) des créances cédées par la société SPV G dans des termes substantiellement conformes à l'annexe 18-1 du contrat de partenariat et, le cas échéant, pour procéder à d'éventuels ajustements techniques mineurs nécessités par la mise en place du financement ;
- l'acte dénommé « Accord direct » dans des termes substantiellement conformes à l'annexe 18-2 du contrat de partenariat avec Dexia Crédit Local et ses successeurs, ayant en particulier pour objet de préciser les modalités de paiement de la créance cédée et acceptée en cas de fin anticipée du contrat de partenariat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur Guy-Michel EMPOCIELLO, bénéficiaire de la présente délégation, à Monsieur le Président de la Commission pour la transparence financière de la vie politique et à Monsieur le Payeur départemental ;
- publié sur le site internet du Conseil Général et au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne, et affiché à l'Hôtel du Département.

Fait à Montauban,
le 14 juin 2010

Le Président,

*
* *